

DE000028.07-2024

République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres En exercice :	23
Présents :	12
Absents :	11
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-trois le 4 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Patricia COUTHON

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Sylvain JUPPET (pouvoir à M. SANDRIN), Alexandre BOITTIAUX (pouvoir à G. PINET), Jean Paul COTTIER (pouvoir à M. HANNI), Chloé VIAL (pouvoir à G. LIAUZUN)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Fabienne DUPUY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Sophie DE ARAUJO

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

**OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CANTINE DE PASSINS -
LANCLEMENT PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a décidé de réhabiliter et agrandir la cantine de Passins.

Vu l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024, validant le projet de réhabilitation et d'extension de la cantine de Passins ainsi que le préau.

Considérant l'objet du marché consistant en la réhabilitation et l'extension de la cantine de Passins, sise « 20 Place Léon Thomas 38510 Arandon-Passins », qui comprend la rénovation énergétique.

Considérant que pour procéder à ces travaux, il convient de lancer une procédure de Marchés Publics,

Compte tenu du montant estimatif des travaux de 576 927,62€ HT soit 692 313,14€ TTC permettant la passation d'un marché public selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la réhabilitation et l'extension de la cantine ainsi que le préau, selon la procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure adaptée pour la réhabilitation et l'extension de la cantine et du préau.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Marché

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire,
SANDRIN Maria

